



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absente : M. DHONT Jean-Pierre, Mme LE NEEL Shirley, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : M. BLANQUART Jean-Marc donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme JOURDAN Patricia donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

N° 2023/27

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 à 5 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023 ;

VU les règlements de l'URSSAF en matière d'action Sociale ;

VU l'avis du Conseil d'Etat n°369315 du 23 octobre 2003 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau à l'occasion de Noël ;

CONSIDÉRANT que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 183 € en 2023, ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'attribuer aux agents un cadeau à l'occasion de Noël 2023, sous la forme de chèque CADHOC, afin de les soutenir dans leurs achats de Noël dans un contexte économique difficile ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE de l'attribution de chèque CADHOC à l'ensemble des agents titulaires et contractuels en poste à la date de la présente délibération, soit 14 agents.

PRÉCISE que ces chèques CADHOC sont attribués à l'occasion de la fête de Noël 2023 dans les conditions suivantes : chèques CADHOC de 180 € par agent distribués début décembre pour leurs achats de Noël.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 5 décembre 2023

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Valérie MICK RIVES**

